



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire du 27 novembre 2025

Mise en ligne le 08 décembre 2025

Ordre du jour :

Général	Vente du bien immobilier 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE	2025-057	Approuvé à l'unanimité
Général	Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2026	2025-058	Approuvé à l'unanimité
Général	Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement	2025-059	Approuvé à l'unanimité
Général	Versement d'une subvention complémentaire à l'école de musique de Haute Picardie	2025-060	Approuvé à l'unanimité
Général/Assainissement	Budgets supplémentaires n°1	2025-061	Approuvé à l'unanimité
Général	Charte télétravail	2025-062	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Régularisation comptable service SPAC	2025-063	Approuvé à l'unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Revente des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117 par la société IMMOTRIO au profit de la société SCI groupe ELG – ZAC DE HAUTE PICARDIE	2025-064	Approuvé à l'unanimité
EVD	Cession du camion au 1 ^{er} janvier 2026	2025-065	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 05 décembre 2025

Délibération n°2025-057 : Vente du bien immobilier 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A.LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D.POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Vente du bien immobilier 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE

La séance ouverte,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président :

Vu l'évaluation de la valeur vénale du bien réalisée par le service des Domaines,

Considérant que le bien immobilier ci-dessous

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Rosières-en-Santerre	P 63	7 rue du Maréchal Foch	203 m ²	sols

appartenant au domaine privé de Terre de Picardie, n'est pas nécessaire à l'exercice des missions de service public,

Considérant que la vente de ce bien est conforme à une bonne gestion du patrimoine de la collectivité et permettra de financer des projets d'intérêt communautaire,


Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- DÉCIDE la vente du bien susmentionné au profit toute personne physique ou morale au prix net vendeur de 97 000 euros, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la transaction et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,


Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

Délibération n°2025-058 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D. POTEL, J.C. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2026

La séance ouverte,

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 5 803 425.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait de 1 450 856.25 € (25% du montant inscrit au BP + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 850 800.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait de 212 700.00 € (25% du montant inscrit au BP + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 5 800.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait de 1 450.00 € (25% du montant inscrit au BP + DM).

La répartition par article et par chapitre des crédits ouverts est jointe en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal, pour un montant total de 1 450 856.25 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.
- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget annexe SPAC, pour un montant total de 212 700.00 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.
- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC, pour un montant total de 1 450.00 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2026, lors de leur adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

Délibération n°2025-059 : Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A.LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D.POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement.

La séance ouverte,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme/d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP et AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle de projets d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et/ou d'engagement et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'une opération de la section de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.

· Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP et AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose :

- Les autorisations de programme suivantes pour le budget principal et ses budgets annexes:

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	500 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	114 188 €	157 200 €

	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)	4 350 000 €				
Article 2313-01 : travaux en cours		500 000 €	1 329 006 €	1 685 994 €	
Article 21848-01 : mobilier				395 000 €	
Article 21838-01 : matériel informatique				103 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire				208 000 €	129 000 €

	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt Article 2313-01 : travaux en cours	5 558 000 €	37 992 €	1 500 000 €	2 125 000 €	1 765 008 €
Article 21841-01 : mobilier				130 000 €	

	Montant total de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP N°9 : Travaux réhabilitation du réseau unitaire de Marchelepôt Misery Article 2313 : travaux en cours	500 000 €		400 000 €	100 000 €
AP N°10 : Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Marchelepôt Article 2313 : travaux en cours	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €

- Les autorisations d'engagement suivantes pour le budget principal :

	Montant total de l'AE	CP 2025	CP 2026
AE N°1 : Programmation culturelle : Article 6188-01	15 000 €	5 000 €	10 000 €
AE N°2 : Dépenses imprévues : Article 022-01	400 000 €	200 000 €	200 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour de l'autorisation de programme N°3 Elaboration du PLUI.
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

Délibération n°2025-060 : Versement d'une subvention complémentaire à l'école de musique de Haute Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A.LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D.POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Versement d'une subvention complémentaire à l'école de musique de Haute Picardie

La séance ouverte,

L'association école de Musique de Haute Picardie a formulé une demande de subvention complémentaire afin de faire face aux augmentations de charges.

La demande s'élève à la somme de 12 000 € pour l'exercice 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve cette subvention et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Philippe CHEVAL

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

Délibération n°2025-061 : Budgets supplémentaires N°1

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D. POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budgets supplémentaires N°1

Le président propose les budgets supplémentaires N°1 suivants :

Budget principal :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 2 250 098.00 €
Recettes : 5 153 675.03 €

Section d'investissement.

Dépenses : 5 155 247.43 €
Recettes : 5 155 247.43 €

Budget annexe du SPAC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 81 791.23 €
Recettes : 81 791.23 €

Section d'investissement.

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Budget annexe du SPANC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 38 828.96 €

Section d'investissement.

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 20 202.51 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 05 décembre 2025

Délibération n°2025-062 : Charte Télétravail

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A.LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D.POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Charte Télétravail

La séance ouverte,

Pour rappel, La rédaction de cette charte de télétravail a été motivée par une demande croissante des agents souhaitant bénéficier de plus de flexibilité dans leur organisation de travail, en concertation avec les responsables hiérarchiques, le Comité Social Territorial (CST) et les élus. La charte de télétravail de Terre de Picardie vise à expérimenter ce dispositif sur 18 mois, tant pour une organisation habituelle que pour des situations exceptionnelles à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, cherchant à réduire l'empreinte carbone, améliorer la qualité de vie des agents, et renforcer la performance de la collectivité.

Le télétravail doit être régulier, volontaire, et faire l'objet d'une contractualisation.

Un maximum d'un jour fixe par semaine est autorisé, non reportable, non cumulable avec des jours de congés payés, et avec la possibilité de déroger pour des raisons de santé ou situations exceptionnelles.

Les agents doivent rester disponibles durant leurs horaires de travail et respecter des conditions d'éligibilité, telles que l'autonomie et l'utilisation des technologies de l'information. La charte souligne l'importance de la confiance entre l'agent et son supérieur, ainsi que le maintien du lien avec l'équipe.

Un bilan annuel et une période d'adaptation de trois mois sont prévus pour évaluer l'impact du télétravail.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet modifié par le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ,

- D'expérimenter, pendant 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, la possibilité d'exercer les missions des agents en télétravail selon les modalités reprises ci-dessus
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que précisés dans la charte jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Philippe CHEVAL

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

Délibération n°2025-063 : Régularisation comptable service SPAC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A.LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D.POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENTELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENTELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Régularisation comptable service SPAC

La séance ouverte,

Le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC fait apparaître un solde créditeur à l'article 16878 « Remboursement autres dettes » pour la somme de 30 489,80 €.

Aucun document figurant dans les archives comptables de Terre de Picardie ne permet de retracer l'origine de cette dette et aucun mouvement comptable n'a été enregistré depuis 20 ans dans les comptes pour le remboursement de celle-ci.

Compte tenu de la nature des opérations de ce budget annexe, cette anomalie doit correspondre à une avance remboursable de l'agence de l'eau qui aurait été juridiquement transformée en subvention mais ne l'aurait pas été comptablement.

En conséquence, après consultation du Service de Gestion comptable de Montdidier, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'opérer cette modification comptable dont les crédits sont proposés en budget supplémentaire par les écritures suivantes :
 - Mandat à l'article 16878 pour 30 489,80 €
 - Titre à l'article 1318 pour 30 489,80 €

- D'effectuer une reprise d'amortissement exceptionnelle afin d'apurer les comptes de cette écriture.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

- APPROUVE ces opérations
- AUTORISE le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

**Délibération n°2025-064 : Revente des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117
par la société IMMOTRIO au profit de la société SCI groupe ELG – ZAC de
Haute Picardie**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D. POTEL, J.C. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Revente des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117 par la société IMMOTRIO au profit de la société SCI groupe ELG – ZAC de Haute Picardie

La séance ouverte,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Terre de Picardie a vendu à la SARL IMMOTRIO :

- Le 27 juillet 2021 un terrain de 32.615 m2 (ABLAINCOURT PRESSEIR – ZP 69 pour 25 439 m2 et à ESTREES-DENIECOURT – ZO 99 7.176 m2. Un bâtiment de 12.400 m2 a été construit et le site est opérationnel depuis septembre 2022.
- Le 26 octobre 2023 un terrain de 11 000 m2 (ABLAINCOURT PRESSEIR – ZP 80 pour 8.705 m2 et à ESTREES-DENIECOURT – ZO 117 pour 2.295 m2) pour la construction d'une extension au bâtiment existant

En Juillet 2025, la société IMMOTRIO s'est rapprochée de Terre de Picardie pour exposer son souhait de ne plus être propriétaire des murs dans lesquels elle exploite son activité au motif que cela ne correspond pas à son cœur d'activité et que la vente des murs permettrait de réorienter ses investissements vers son activité principale.

La société IMMOTRIO a également informé Terre de Picardie de son rapprochement avec la SCI groupe ELG (DOSSIN ENTREPOT).

Dans le cadre de ce rapprochement, la société IMMOTRIO demande à Terre de Picardie de donner son accord à la revente au profit de la SCI groupe ELG des biens ci-dessus.

Les échanges entre Terre de Picardie, la SARL IMMOTRIO et la SCI groupe ELG ont abouti à un accord dans les termes du courrier adressé par Terre de Picardie à la SCI groupe ELG le 30 juillet 2025.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire que TERRE DE PICARDIE intervienne à l'acte authentique de vente par la SARL IMMOTRIO au profit de la SCI groupe ELG, qui reprendra les termes du courrier du 30 juillet 2025,

- Pour donner son accord à la vente
- Renoncer à la condition résolutoire prévue aux termes de l'acte en date du 26 octobre 2023, ci-dessus évoqué
- Convenir que pour :

Phase 1 : terrassement global sur les 6 000 m2, réalisation des bassins, voie de pompier et construction d'une cellule de 3 000 m2 avec un démarrage des travaux au plus tard le 23 février 2027 et finalisé dans les 18 mois soit août 2028. Dépassé ce délai **une astreinte d'un montant de 10 000 euros par semaine de retard sera exigée.**

Phase 2 : construction de la deuxième cellule de 3 000 m2 avec un démarrage au plus tard en août 2029 et terminée fin 2030. Dépassé ce délai **une astreinte d'un montant de 10 000 euros par trimestre sera exigée pendant 5 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Approuve la revente par la société IMMOTRIO (ZOLUX) à la société SCI groupe ELG des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117 – ZAC de Haute Picardie selon les conditions ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Le Président
Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance
Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

Délibération n°2025-065 : Vente du camion EVD immatriculé CV271HV

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 19

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D.DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A.LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph.AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D.POTEL, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENDELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENDELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Vente du camion EVD immatriculé CV271HV

La séance ouverte,

Le Président informe le Conseil communautaire que le camion immatriculé CV271HV, acquis en 2022, ne sera plus utilisé suite au transfert du bas de quai au SMITOM du Santerre au 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour autoriser la vente d'un véhicule dont la valeur excède 4 600 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à vendre le camion immatriculé CV271HV au meilleur coût et aux meilleures conditions
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

